

Dans ce numéro

Page:

1. Iran : Mokarrameh Ebrahimi libérée
2. Editorial & Solidarité
3. Campagnes
4. Les femmes et le sport dans les contextes musulmans
6. Nouvelles du réseau
9. Réflexions des militantes
11. Critiques
12. Prochains évènements

Femmes sous lois musulmanes. Un réseau international qui offre information, solidarité et soutien à toutes les femmes dont l'existence est régi et conditionnée par des lois et coutumes censées être dérivées de l'Islam.

IRAN : MOKARRAMEH EBRAHIMI LIBEREE



حوائیة زیر اش مسام قوانین
Women Living Under Muslim Laws
النساء فی ظل قوانین المسلمین
Femmes sous lois musulmanes



Women's Empowerment in Muslim Contexts
gender, poverty and democratisation from the inside out

La campagne internationale « Arrêtons de tuer et de lapider les femmes ! » (*Global Campaign Stop Killing and Stoning Women!* - SKSW!) et le réseau Femmes sous lois musulmanes (Women Living Under Muslim Laws) accueillent avec satisfaction la libération de Mokarrameh Ebrahimi et de son fils Ali, de la prison de Choobin, à Takistan, dans la province de Qazvin (Iran), où elle attendait depuis 10 ans son exécution par lapidation pour adultère.

Le 17 mars 2008, Mokarrameh Ebrahimi et son fils de 4 ans ont retrouvé la liberté. Mokarrameh et son compagnon, Jafar Kiani, qui a trouvé la mort le 5 juillet 2007, ont été condamnés à mort par lapidation il y a 10 ans. En prison, elle a donné naissance à leur fils Ali, resté sous la garde de sa mère.

La libération de Mokarrameh a été l'aboutissement d'une lutte de longue haleine menée par les membres de la campagne de « Stop à la lapidation pour toujours » (*Stop Stoning Forever* - SSF) menée en Iran, de l'engagement de son avocate Shadi Sadr (Shadi Sadr fait également partie du réseau de FSLM et en est membre du conseil) mais aussi de la pression que la communauté internationale a exercée sur le gouvernement iranien. Les fatwas (avis religieux) émises ces derniers mois par trois éminents ayatollahs (membres du clergé) ont pu favoriser l'amnistie de Mokarrameh. D'après ces fatwas, l'exécution de Mokarrameh par lapidation irait à l'encontre de la charia.

Son cas, mais aussi celui d'autres femmes condamnées à mort par lapidation, a déclenché cette campagne internationale en novembre dernier, animée par le réseau international de solidarité de Femmes sous lois musulmanes. Les membres de la campagne SKSW! ont travaillé en étroite collaboration avec celles de la campagne « Stop à la lapidation pour toujours » en Iran. Grâce à l'action qu'elles mènent depuis 2006, le cas de Mokarrameh mais aussi celui d'autres personnes ont pu être connus.

La lapidation est une méthode d'exécution par laquelle un groupe organisé jette des pierres à la personne qu'il souhaite exécuter. La lapidation, qui prend des formes diverses, a toujours existé dans un grand nombre de cultures et de religions où elle constitue une forme de justice communautaire ou une peine capitale.

En Iran, comme au Soudan, la lapidation est codifiée dans la loi sur l'adultère. Bien que le ministre de la Justice, l'ayatollah Shahroudi ait décrété en 2002 que la lapidation n'aurait plus cours en Iran, les lois n'ont jamais été officiellement abrogées. Aujourd'hui, des juges de tribunaux condamnent encore à la lapidation. Bien qu'il n'existe pas de statistiques officielles, au moins huit femmes et un homme condamnés à mort par lapidation sont encore incarcérés aujourd'hui en Iran.

La campagne internationale « Arrêtons de tuer et de lapider les femmes » ! est axée sur la lapidation à mort mais pas uniquement. Nous voulons en finir avec le détournement permanent de la religion et de la culture pour justifier l'assassinat de femmes qui ont enfreint les « normes » imposées en matière de comportement sexuel dans le monde entier. Sous aucun prétexte l'assassinat de femmes n'est acceptable, c'est une violation grave des droits humains.

Vous trouverez plus d'informations concernant Mokarrameh Ebrahimi, la campagne internationale « Arrêtons de tuer et de lapider les femmes » ! et la campagne « Stop à la lapidation pour toujours » sur ces sites Internet :

<http://www.stop-stoning.org> / <http://www.stop-killing.org>
<http://www.wluml.org>
http://www.wemc.com.hk/web/culture_and_VAW.htm
<http://www.meydaan.com> (en persan)
<http://www.meydaan.com/english/default.aspx> (en anglais)

Vous pouvez également écrire à : wluml@wluml.org

EDITORIAL et SOLIDARITE

Solidarité

Algérie : Licenciement de la défenseure des droits humains Cherifa Kheddar.

23 mai 2008 : nous avons appris le licenciement brutal et injuste de Mme Cherifa Kheddar, présidente de l'association Djazairouna qui défend les droits des victimes du terrorisme. Le 17 mai 2008, alors qu'elle se rendait à son travail, Mme Kheddar a appris que les autorités municipales avaient mis fin à ses fonctions, après 12 années au service des droits humains. Cette sanction qui entrave la défense des droits humains a pour but de priver les militants et leurs organisations de ressources.

<http://www.wluml.org/french/actionsfulltxt.shtml?cmd%5B155%5D=i-155-561711>

Iran : Recrudescence des condamnations de défenseures des droits humains des femmes.

12 mai 2008 : quatre militantes des droits des femmes, Nasrin Afzali, Nahid Jafari, Zeinab Peighambar-zadeh et Minou Mortazi ont été condamnées à 10 coups de fouet et à six mois de prison avec sursis. Ces peines sévères ont été prononcées à leur encontre pour avoir fait partie d'un petit groupe de personnes rassemblées devant la cour révolutionnaire en mars 2007 pour manifester leur opposition au procès de cinq autres militantes. Ces dernières avaient été jugées pour avoir pris part à une manifestation pacifique en 2006 exigeant la suppression des lois discriminatoires envers les femmes.

<http://www.wluml.org/english/actionsfulltxt.shtml?cmd%5B156%5D=i-156-561595>

Iran : Empêchons la lapidation à mort de Zohreh et d'Azar Kabiri !

4 février 2008 : le réseau de solidarité de Femmes sous lois musulmanes et la campagne internationale « Arrêtons de tuer et de lapider les femmes ! » appellent l'ensemble des citoyens concernés à prendre immédiatement contact avec les autorités iraniennes pour leur demander d'empêcher l'exécution prévue par lapidation de Zohreh et d'Azar Kabiri en Iran.

<http://wluml.org/english/actionsfulltxt.shtml?cmd%5B156%5D=i-156-560142>

Nicaragua : plaintes et harcèlement judiciaires des défenseures des droits humains.

11 janvier 2008 : la National Association for Human Rights (ANDPDH, *Association nationale pour les droits humains*), qui jouit d'une existence légale alors même que ses activités et son siège sont inconnus, est une organisation soutenue par la droite catholique et par le secrétariat de la conférence épiscopale du pays. Elle a déposé plainte contre des militantes nicaraguayennes du réseau national des femmes contre la violence pour avoir rapporté des cas de viols et pour avoir apporté leur soutien à Zoilamérica Narváez, abusée sexuellement par son beau-père, l'actuel président de la République.

<http://wluml.org/english/actionsfulltxt.shtml?cmd%5B156%5D=i-156-559749>

Japon : les femmes d'Okinawa s'élèvent contre deux affaires de viol commis par des GI américains.

25 février 2008 : en l'espace de dix jours, deux cas de viols ont été signalés. L'une des victimes était une adolescente de 14 ans, l'autre était une Philippine agressée dans un hôtel.

<http://www.wluml.org/english/newsfulltxt.shtml?cmd%5B157%5D=x-157-560771>

Congo : l'ONU et la société civile appellent à agir contre la violence sexuelle au Congo.

2 février 2008 : chaque jour, 40 femmes sont victimes de viol dans l'est du Congo. Cette réalité, bien connue de tous, a été documentée et rapportée par les médias, les ONG, les institutions internationales et les Etats. Toutefois, rien ne change et la violence sexuelle reste répandue. Que reste-il à faire ? Vous pouvez consulter le site Internet de Congolese Women's Campaign Against Sexual Violence in the DRC (*Campagne des femmes congolaises contre la violence sexuelle en RDC*), une coalition d'organisations de femmes congolaises soutenue par Rights & Democracy (*Droits et Démocratie*), Canada, et signer leur pétition :

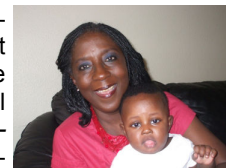
<http://www.rdcviolencesexuelle.org/site/en/node/58>

<http://www.wluml.org/english/newsfulltxt.shtml?cmd%5B157%5D=x-157-560113>

Editorial

Nous avons le plaisir de présenter le 6^e numéro du bulletin de Femmes sous lois musulmanes.

Je m'appelle Fatou Sow, je suis professeure de sociologie au Sénégal et en France à la retraite et nouvelle coordinatrice du Bureau international de coordination (*International Coordination Office - ICO*). En tant que membre fondateur de GREFELS (Sénégal), j'ai été un membre actif du réseau de Femmes sous lois musulmanes pendant plus de dix ans. Ancien membre du conseil, je suis actuellement au conseil d'administration où j'ai remplacé la professeure Homa Hoodfar. Nous exprimons notre reconnaissance à Mme Homa pour son travail remarquable dans l'organisation de l'ICO (2007).



Fatou avec Mahecor, son petit-fils.

Je voudrais aussi profiter de l'occasion pour accueillir les nouveaux membres de l'équipe du bureau de coordination internationale : Chiara Maurilio (responsable de la publication) et Anthonia Onwordi (responsable administrative et financière).

Dans ce numéro, vous trouverez les dernières nouvelles de la campagne internationale « Arrêtons de tuer et de lapider les femmes ! », notamment la libération de Mokarrameh Ebrahimi, condamnée à mort par lapidation en Iran et notre engagement dans la campagne Every Human Has Rights (Chaque être humain a des droits).

Les femmes musulmanes ont-elles le droit de faire du sport ? Dans certains pays, elles ne peuvent même pas assister à des événements sportifs. Une conférence organisée par Femmes sous lois musulmanes et l'université de Concordia a exploré les différentes histoires vécues d'athlètes de sexe féminin et de spectatrices d'événements sportifs dans plusieurs pays musulmans. Nous nous intéressons également aux défis auxquels sont confrontées les musulmanes qui concourent dans les Jeux olympiques à venir.

Comme toujours, nous profitons de l'occasion pour rattraper le temps avec certains membres du réseau pour voir ce qu'il en est des initiatives de par le monde. Nous y discutons des questions relatives au genre, à la répression menée par l'Etat en Ouzbékistan avec Marfua Toktakhodjaeva. Par ailleurs, nous y parlons d'une affaire récente de mariage qui a pu être annulé au Yémen. Parmi les autres points importants de cette newsletter, un entretien avec Amina Wadud, un projet photographique émancipateur en Irak, une analyse du fondamentalisme et de l'homophobie au Sénégal, un commentaire sur le débat entre Abdullahi An-Na'im et Tariq Ramadan et la solidarité avec Cherifa Kheddar, militante algérienne des droits humains.

Nous remercions l'équipe de rédaction, Aisha, Elly et Chiara, pour les efforts déployés pour cette édition.

Bonne lecture!

Fatou Sow

Femmes sous lois musulmanes
Coordinatrice, Bureau international de coordination

Avertissement: Les analyses et points de vue contenus dans ce bulletin ne reflètent pas nécessairement le point de vue de Femmes sous Lois musulmanes –Réseau international de solidarité ou de l'un quelconque de ses bureaux. Les opinions, points de vue et informations contenus dans ce bulletin sont formulés sous la responsabilité de leurs auteurs.

CAMPAGNES

La campagne « Every Human Has Rights » (*Chaque être humain a des droits*)

« The Elders » est un groupe de dirigeants internationaux reconnus réunis par Nelson Mandela et Graça Machel qui mettent à contribution leur sagesse, leurs qualités de leader et leur intégrité pour s'attaquer aux problèmes les plus graves du monde. En décembre 2007, « The Elders » ont rejoint des organisations partenaires du monde entier pour lancer la campagne « Every Human Has Rights », rendant hommage à une idée qui avait pris forme 60 ans auparavant.

En effet, l'année 2008 marque le 60^e anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits Humains (DUDH60), adoptée par les Nations unies naissantes en tant que déclaration universelle dépassant les frontières cultures et nationales. La DUDH a établi une norme commune pour un idéal à atteindre par tous les peuples et par toutes les nations. La liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le respect et la responsabilité partagée sont les valeurs à l'origine de la déclaration.



Tout au long de l'année 2008, les organisations internationales suivantes sont des partenaires de la campagne « Every Human Has Rights ». Chacune d'entre elle se concentre sur des questions particulières : Actionaid, Amnesty International, le Center for Women's Global Leadership (CWGL—*Centre pour le leadership mondial des femmes*) l'université Rutgers, Global Campaign Against Poverty, l'UNICEF, Club de Madrid, Realizing Rights, CIVICUS, Global Center for the Responsibility to Protect, Save the Children, International Crisis Group et International PEN. Parmi les partenaires de l'année, on retrouve Humanity United, Internews et Witness.



De gauche à droite : Lydia Alpizar (AWID), Sunila Abeysekera (INFORM), Charlotte Bunch (CWGL).

En tant que partenaire de la campagne « Every Human Has Rights », le Centre pour le leadership mondial des femmes a accueilli un événement le 4 mars 2008 sur le thème de « Droits humains pour les femmes ? Droits humains pour tous ». L'AWID, Amnesty International, MADRE et le Global Fund for Women (*Fonds mondial pour les femmes*) ont également participé à l'organisation de cet événement. La soirée, qui célébrait les 60 ans de la déclaration universelle des droits humains, a également déclaré mars le mois des droits fondamentaux des femmes de la campagne « Every Human Has Rights ».

Une délégation composée de trois membres du réseau de Femmes sous lois musulmanes y a fait une déclaration au nom de la campagne internationale « Arrêtons de tuer et de lapider les femmes ! » afin d'indiquer que les formes de violence à l'égard des femmes justifiées par la culture constituent des violations graves des droits humains. Par ailleurs, Femmes sous lois musulmanes a fait circuler une autre déclaration à l'occasion des 60 ans de la DUDH, appelant les Etats et les acteurs privés à faire respecter les valeurs et les normes énoncées dans cette déclaration.

Extraits de « Pas de justifications culturelles de la violence à l'égard des femmes : un communiqué à l'occasion du 60^e anniversaire de la déclaration universelle des droits humains ».

« [...] Alors que nous nous retrouvons ici aujourd'hui, au moins dix femmes et un homme accusés d'adultère croupissent dans des prisons iraniennes, attendant l'application de leur peine de mort par lapidation. [...] Au Darfour, en 2003, une adolescente de 14 ans, alors enceinte de neuf mois, a été arrêtée par les « forces de police du peuple » et condamnée à 100 coups de fouet pour un supposé crime d'« adultère ». Au même moment, un homme d'affaires de 25 ans, inculpé dans le cadre de la même affaire, a été reconnu non coupable et libéré « pour manque de preuves ». En 2006, en Arabie saoudite, une jeune femme âgée de 19 ans qui se trouvait seule dans une voiture avec un homme qui n'était pas un membre direct de sa famille, a été enlevée par sept hommes sous la menace d'un couteau. Cette femme, violée par ses ravisseurs, et son compagnon ont ensuite été présentés au tribunal où ils ont été condamnés à 90 coups de fouet. Lors de l'appel interjeté par la femme et son avocat, le tribunal a revu les décisions et prolongé la période d'incarcération des violeurs. Mais ce même tribunal a également porté à 200 le nombre de coups de fouet auxquels la femme a été condamnés et a prononcé une période d'incarcération de six mois à son encontre... »



La Déclaration universelle des droits humains (DUDH) reconnaît les droits humains comme un élément fondamental de la dignité et de l'épanouissement de la personnalité de chaque être humain. Elle stipule que chacun devrait jouir des droits humains sans discrimination de genre. 60 ans après l'élaboration de la DUDH, des progrès ont assurément été enregistrés dans plusieurs domaines des droits humains. Par ailleurs, des progrès importants ont été faits dans le domaine de l'égalité homme/femme. Il existe maintenant des obligations claires et formelles des Etats à assurer les droits humains pour les individus se trouvant sur leur territoire et sous leur juridiction « sans distinction aucune ».

Toutefois, au moment de la commémoration du 60^e anniversaire de la DUDH, nous rappelons à la communauté internationale que pour de nombreuses femmes dans la plupart des régions du monde, le droit d'être considéré comme un être humain à part entière reste hors d'atteinte. Au moins une femme sur trois est susceptible d'être battue, tuée, contrainte à des rapports sexuels ou maltraitée au cours de son existence, par des agents d'Etat ou par des particuliers, par des groupes qu'elle connaît ou qu'elle ne connaît pas. La violence exercée contre les femmes ne tient pas compte des pays, des religions et des cultures. Elle nous touche toutes sans tenir compte de nos origines, de notre confession, de notre âge ou de notre classe sociale. La violence exercée contre les femmes est un problème de droits humains qui ne peut pas attendre...

A cette occasion, nous appelons l'ensemble des gouvernements, des organisations de la société civile et des médias à agir pour qu'il n'y ait plus de contradiction entre le respect de la diversité et des différences et l'affirmation de l'universalité et de l'indivisibilité des droits. Certains principes sont absolus : la violence exercée contre les femmes est inacceptable, quelle que soit la justification donnée.

Campagne internationale « Arrêtons de tuer et de lapider les femmes ! »
New York, 4 mars 2008



Les femmes et le sport dans les contextes musulmans

Le 28 mars 2008, l'université de Concordia (Montréal, province du Québec, Canada) a accueilli une conférence sur le rôle du sport dans la résistance et les revendications des femmes musulmanes. Parmi les intervenantes, parrainées par l'université de Concordia et FSLM, se trouvaient des membres du conseil d'administration de FSLM, Dr Homa Hoodfar, Dr Martha Saavedra, Dr Yoav Di-Capua, Nasrin Afzali et Hana Askren.

Partout dans le monde musulman, des militantes et des sportives réclament le droit d'assister aux événements sportifs nationaux et d'y participer. Alors que dans certains pays musulmans il n'existe aucune restriction pour les femmes concernant le sport (elles peuvent participer aux événements sportifs aussi bien en tant que spectatrices qu'en tant qu'athlètes), en Iran, il leur est interdit de se rendre dans les stades publics pour suivre des compétitions sportives. Ironie du sort, le principal stade de football iranien s'appelle « Azadi » qui signifie « liberté ».

Nasrin Afzali, journaliste iranienne, membre du réseau de FSLM et militante féministe, prend part à la campagne pour lever cette interdiction.



Selon ce panel, dans certains pays, les musulmanes passionnées de sports peuvent en pratiquer aussi librement que les autres athlètes... alors que dans d'autres pays, elles ne sont même pas autorisées à regarder les hommes faire du sport. Le problème vient plus du pays où elles vivent que de leur religion.



Dr Homa Hoodfar a présenté un article sur les Jeux islamiques féminins qui se tiennent avec succès à Téhéran depuis 1993 et auxquels participent des femmes de près de 40 pays. Ces jeux alternatifs ont été lancés par des athlètes et des féministes afin de reconquérir la place dans l'espace public dont elles ont été exclues suite à la révolution islamique de 1979.

Pourquoi ? « Selon les autorités, il n'est pas bon pour les musulmanes de voir des corps d'hommes », indique, un sourire narquois sur le visage, cette journaliste bloggeuse et militante des droits humains de 28 ans. Faites-vous cela par amour du foot ? « Non, je déteste le football ! » répond-elle. « Mais la ségrégation des sexes est le cheval de bataille du régime islamique. Nous pensons que le stade peut être l'un des symboles forts pour représenter notre opposition. Cela nous a également permis de rallier des adolescents à notre cause car s'ils ne sont pas très intéressés par les droits de la femme, ils adorent le foot ».

Nasrin Afzali a indiqué que selon les mollahs, il semble que le regard des femmes sur le corps des hommes soit aussi dangereux que l'inverse. Elle a décrit quelques uns des subterfuges auxquels les jeunes femmes ont recours pour entrer dans les stades, voir leurs frères jouer et pour contester leur exclusion d'un lieu public important. Les jeunes filles se déguisent en garçons, une ruse tellement répandue qu'elle a constitué l'intrigue d'un film iranien (*Offside*, 2006).

Le sport comme instrument politique

« L'Iran n'est pas le seul pays où le sport est devenu une affaire politique », indique la sociologue Homa Hoodfar. Elle est l'une des organisatrices de la conférence qui s'est tenue à Concordia hier après-midi. Elle déclare : « de nombreux pays musulmans sont aussi des dictatures. Le sport donne aux femmes un nouvel espace démocratique ». C'est notamment le cas en Egypte, au Nigeria et au Soudan.

Yoav Di-Capua, une universitaire du Texas, à Austin, a écrit un article sur une aviatrice des années 30, l'âge d'or de l'aviation, Lutifa al-Nadi. Lutifa était issue d'une famille bourgeoise de l'Egypte des années 30, alors sous domination britannique. Fascinée par ce nouveau sport, elle prenait des leçons de pilotage en secret, suite à quoi elle a gagné une course incroyable en volant du Caire à Alexandrie !

Par ailleurs, l'universitaire rappelle la façon dont la situation a basculé dans un tribunal du Québec l'année dernière. Une jeune footballeuse a été exclue d'un match pour avoir porté le hijab (le voile). « Lorsque des jeunes femmes portent le hijab lorsqu'elles jouent au football, elles mettent en avant leur identité musulmane. Mais c'est aussi une façon de s'opposer à la tradition, qui voit d'un mauvais œil les femmes pratiquant un sport ».

Parmi les intervenantes se trouvait également Hana Askren, lutteuse médaillée et doctorante. Elle a rappelé à l'assistance qu'il y a peu, les femmes ne pouvaient pas pratiquer le football en Occident et que les membres de l'équipe nationale américaine de baseball féminin devaient être maquillées sur le terrain. Martha Saavedra, de l'université de Californie, a collecté des données sur les femmes et le sport au Sénégal, au Soudan et au Nigeria. Elle a découvert que les restrictions justifiées par la religion et la culture variaient considérablement entre ces pays, et même parfois entre les régions.

Laura-Julie Perreault (Montreal Gazette)



Compte-rendu de Barbara Black (*Concordia Journal*, 3 avril 2008), édité par Aisha Lee Shaheed

Les athlètes saoudiennes résistent aux mesures de restriction

En Arabie saoudite, une équipe féminine de basket a commencé à résister aux restrictions imposées aux athlètes féminines. L'équipe féminine de basket Jeddah United, composée essentiellement d'étudiantes et de femmes au foyer saoudiennes, se prépare ce mois-ci à un tournoi local. Mais ces femmes espèrent faire de la compétition internationale et représenter leur pays à l'étranger, ce que l'Arabie saoudite n'autorise pas.

Zahed, qui fait ses prières régulièrement et porte un voile même lorsqu'elle se trouve à l'étranger, a indiqué que rien dans l'Islam n'interdit aux femmes de pratiquer un sport. « Notre société doit simplement s'y habituer » a-t-elle déclaré.

L'Arabie saoudite est l'un des rares pays qui participent aux JO sans délégation féminine. Malgré des pressions importantes du Comité international olympique sur le royaume pour inclure les femmes dans sa délégation, une grande partie de cette société patriarcale et traditionnelle est d'accord avec les restrictions. Ils estiment en effet qu'autoriser la présence d'athlètes de sexe féminin conduirait à une indépendance à l'occidentale pour les femmes et à une érosion de la culture en place.

Selon le Washington Post, le phénomène a suscité des commentaires acerbes de la part des membres conservateurs de l'autorité religieuse. Sur le site Internet <http://www.islamlight.net>, les éminents cheikhs saoudiens Abdul-Rahman al-Barrak, Abdullah al-Jibreen et Abdul-Aziz al-Rajhi ont publié une fatwa, avis religieux, interdisant les centres sportifs féminins dans le royaume. Ce décret soutient que « l'ouverture de ces centres est l'une des principales causes et l'une des plus importantes voies menant à la décadence ». Selon le décret, « il est clair que seules les femmes aux mœurs douteuses ou inexistantes fréquenteront ces centres ». Le décret conclut que « l'interdiction de ces centres sportifs n'est pas une interdiction du sport. Une femme peut faire du sport chez elle, il existe plusieurs façons de faire cela, ou elle peut faire la course avec son mari dans un lieu désert, comme le prophète Mahomet, qu'il soit Loué et Exalté, qui a fait la course avec sa femme Aïcha deux fois ».

En mars, les femmes de Jeddah United ont voulu participer à un tournoi régional au Koweït. Mais les autorités de ce pays ont indiqué qu'ils avaient besoin d'une autorisation du comité olympique saoudien. Maeena a affirmé l'avoir demandée aux autorités saoudiennes, mais que celles-ci ne la lui ont pas accordée, indiquant que les femmes n'avaient pas le droit de prendre part à des tournois internationaux.

Par Faiza Saleh Ambah, Washington Post, 15 avril 2008 (p. A09)

<http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2008/04/14/AR2008041402653.html>



Des musulmanes s'entraînent pour les Jeux de Pékin

Pour parvenir aux JO de Pékin, la sprinteuse irakienne Dana Abdul-Razzaq, âgée de 21 ans, a réussi à échapper non seulement à l'opposition religieuse et culturelle à l'égard des athlètes de sexe féminin, mais aussi aux balles des snipers et aux infrastructures d'entraînement délabrées. « J'adore courir, j'ai la motivation de continuer à m'entraîner et de l'ambition malgré tous les problèmes auxquels je suis confrontée » a-t-elle indiqué à Reuters, au stade Shaab en ruines, à Bagdad.

Mahboba Ahdyar est la seule femme parmi les quatre membres de la délégation afghane qui doit représenter ce pays déchiré par la guerre lors des JO de Pékin en août. Cette jeune femme de 19 ans se souvient : « Lorsque j'étais enfant, je courais dans la maison et regardais mon frère faire ses exercices de musculation. Je ne disais rien à personne de mes entraînements, même pas à mes voisins, en raison des talibans ». Sous le régime des talibans, les femmes n'étaient pas autorisées à travailler ou à quitter la maison sans être accompagnées et encore moins à faire du sport.

Source : Reuters, 17 mars 2008 et 26 mars 2008



NOUVELLES DU RESEAU

Les droits humains et le mouvement féministe en Ouzbékistan : Entretien avec Marfua Tokhtakhodjaeva



Marfua Tokhtakhodjaeva revient sur la façon dont la situation des femmes et des militants a changé dans l'Ouzbékistan d'aujourd'hui depuis la publication de « *Between the Slogans of Communism and the Laws of Islam: The Women of Uzbekistan* » in the early 1990s. » (*Entre les slogans du communisme et les lois de l'Islam : les femmes en Ouzbékistan au début des années 1990*).

Longtemps en première ligne du mouvement féministe ouzbek, Marfua Tokhtakhodjaeva a été membre fondateur et co-directrice du Women's Resource Center (WRC) à Tachkent, une ONG fondée en 1991 afin d'œuvrer en faveur de la stabilité économique et sociale, de la démocratisation

et pour sensibiliser la population aux droits des femmes dans la région. Le Women's Resource Center de Tachkent a été fermé en 2005 suite aux pressions du gouvernement ouzbek.

Ce qui suit est un extrait du récent entretien avec Dr Tokhtakhodjaeva (pour accéder à la version complète de l'entretien, voir le site <http://www.wluml.org/english/newsfulltxt.shtml?cmd%5B157%5D=x-157-560937>) :

Aisha Lee Shaheed : Votre livre *Between the Slogans of Communism and the Laws of Islam*, publié au début des années 1990, a été écrit à une période où différentes formes d'Etat voyaient le jour en Asie centrale. Quel est le climat politique dans lequel vous faites vos recherches actuellement ?

Marfua Tokhtakhodjaeva : L'époque à laquelle j'ai écrit ce livre était en réalité meilleure qu'aujourd'hui : il y avait plus de liberté, nous étions remplis d'espoir.

Avec l'indépendance, les citoyens, plus dignes, sont également pleins d'espérance pour l'avenir. Mais les responsables politiques ont eu peur de la démocratie et leur passé politique les empêche de se débarrasser de leurs pires traits de dirigeants communistes.

Alors maintenant, une partie de la population est nostalgique de l'époque soviétique car ils pouvaient demander à Moscou de faire justice. Une partie de la population rêve maintenant de justice islamique. Cette situation difficile mène mon pays à des conditions tiers-mondistes accompagnées de problèmes tels que l'instabilité, la dictature, un faible taux d'alphabétisation, une économie en déclin, la pauvreté. Des slogans islamiques sont scandés lors de nombreuses manifestations.

ALS : Vos livres précédents traitaient des changements sociaux et politiques intervenus dans la région, ce qui a nécessité d'importantes recherches historiques. Dans la recherche sur l'histoire des femmes d'Asie centrale, quels sont les défis auxquels vous êtes confrontée ?

MT : Je pensais qu'il y aurait de nouvelles recherches et de nombreuses nouvelles études sur ce sujet. Mais il n'y a pas eu de nouveaux points de vue sur la situation des femmes. La plupart des recherches se font sous l'autorité de l'Etat, les problèmes auxquels font face les femmes sont donc invisibles. Il y a eu de nombreux nouveaux défis en Ouzbékistan et de nouveaux problèmes que nous n'avions pas imaginés il y a 17 ans. Mon pays s'est appauvri et malgré un discours démocratique, l'autocratie s'est développée. C'est devenu un mélange des styles communiste et moyenâgeux. La liberté d'expression et d'opinion reste limitée. Dans cette situation, la vie publique est inexistante et chacun est seul avec ses propres problèmes. J'ai écrit ce livre il y a 17 ans et je peux vous affirmer que la situation a empiré.

ALS : Dans quelle mesure le mouvement féministe ouzbek est-il influencé par la dynamique des classes et des minorités ethniques ?

MT : Le mouvement féministe ouzbek ne parvenait pas à surmonter les restrictions sur les activités imposées par le gouvernement. Il ne parvenait pas à

protéger ses droits pour agir en toute indépendance. Les militantes ne pouvaient pas organiser des actions communes pour lutter pour leurs droits. Malheureusement, sous la pression du gouvernement, elles ont été divisées et hésitantes.

Le mouvement féministe ouzbek a été influencé par des femmes aux origines ethniques diverses appartenant à la classe moyenne de l'époque soviétique qui ont perdu leur position stable dans la période de transition. Les problèmes de barrière de la langue et d'accès limité aux connaissances et aux technologies ont également touché d'autres groupes sociaux. Il a été difficile d'impliquer la jeune génération issue de la classe moyenne dans le mouvement féministe. Elle est en effet plus intéressée par les affaires que par les problèmes sociaux.

ALS : D'après vous, quelle est la relation entre le mouvement féministe ouzbek et le mouvement féministe au niveau régional et international ?

MT : Le mouvement féministe ouzbek entretenait des relations étroites avec les autres mouvements au niveau régional. Mais elles ont été freinées par les restrictions sur les visas pour se rendre dans les pays voisins. Ces mesures ont limité nos contacts.

La barrière de la langue constitue le principal obstacle à des relations plus fortes avec les mouvements féministes au niveau international. Cela conduit à une limitation des connaissances concernant le féminisme. Malheureusement, encore aujourd'hui, seules quelques militantes parlent anglais.

Les publications de Marfua Tokhtakhodjaeva sont disponibles sur notre site Internet :

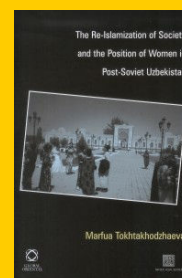
Between the Slogans of Communism and the Laws of Islam: The Women of Uzbekistan

***The Daughters of Amazons: Voices from Central Asia*, en collaboration avec Elmira Turgumbekova (*Les filles des Amazones : les voix de l'Asie centrale*)**

Sa dernière publication en date est :

The Re-Islamization of Society and the Position of Women in Post-Soviet Uzbekistan (La réislamisation de la société et la situation des femmes dans l'Ouzbékistan postsoviétique)

Ce livre analyse les changements sociopolitiques et religieux que l'Ouzbékistan a connus au cours des 20 dernières années. M. Tokhtakhodjaeva se concentre sur la situation des femmes lors de la période soviétique par rapport à leur situation après l'indépendance, en 1991, lorsque le pays a commencé à réintroduire des coutumes et des lois liés à l'Islam.



Pour en commander un exemplaire :

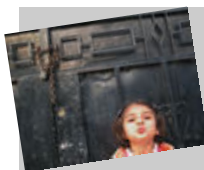
http://www.globaloriental.co.uk/book.asp?Title_ID=127

Act Together (Agir ensemble): Action des femmes pour l'Irak

Pour marquer la journée internationale de la femme 2008, le rassemblement Act Together a présenté une sélection d'œuvres d'un événement créatif unique : *Open Shutters Iraq*, à l'école des études orientales et africaines de Londres. Ce groupe de femmes d'Irak et d'ailleurs fondé en 2000 en Grande Bretagne, agit actuellement pour l'emploi de femmes indépendantes et issues des milieux populaires en Irak et le soutien à leurs initiatives (<http://www.acttogether.org/>). *Open Shutters*, conçu par les photojournalistes Eugenie Dolberg et Etana Press, s'est associé à PhotoVoice au printemps 2007. Huit femmes irakiennes et une enfant de six ans ont été invitées à Damas où on leur a donné des caméscopes numériques et des leçons de photographie. De retour en Irak, les femmes ont pris de grands risques pour tenter de prendre des photographies et écrire des récits très personnels et particulièrement émouvants sur leurs vies.

Pour consulter les photos et les commentaires de ces femmes, rendez-vous sur le site :

<http://www.lightstalkers.org/galleries/slideshow/3111>. Chaque histoire et photographie témoigne de l'insécurité et de l'occupation subies par tous les Irakiens. Cette peur affecte depuis longtemps et davantage les vies des femmes, qui, plus que jamais, font l'objet d'agression violente et de menaces au nom de la religion et de la culture. Voici des extraits de certains de ces récits :



« J'ai l'impression que l'Irak se vide... Tous ceux que nous connaissons et aimons partent et nous quittent, mes amies Nazaline, Aya et Hayat... Les chauffeurs du bus scolaire... Le père de mon

amie Tuqa est parti en Syrie, l'oncle de mon amie Nour en Egypte... Beaucoup de mes camarades de classe manquent les cours... Parfois, mais rarement, ma maman me laisse m'asseoir sur le banc dans la rue avec mes amis... Elle reste toujours près de nous et parfois, ma tante ou ma grand-mère s'assoient dans le jardin et nous surveillent... Quand je vois un inconnu qui se fait passer pour un mendiant, je cours me cacher dans la maison... On ne veut pas qu'il sache qu'il y a des enfants ici. Il pourrait nous enlever à nos familles qui devraient payer pour nous récupérer... Et même dans ce cas, il ne nous rendrait sûrement pas ».

Dima, 6 ans, Bagdad



« [Après l'invasion de l'Irak par les Américains en 2003.] je suis rentrée chez moi, à Basra [depuis Bagdad]. [...] Basra a toujours été si vivante et ouverte aux nouvelles idées. [...] Maintenant, après l'occupation, les partis religieux se sont approprié tous les bâtiments religieux de Basra, notamment le centre culturel. Tout est noir maintenant [...]. Les femmes sont contraintes de porter de longues robes noires et des voiles qui couvrent leur visage. Ma vie est devenue noire... Un matin, j'ai trouvé un prospectus sous ma porte. 'Arrête de travailler. Toi et ta fille devez porter un hijab convenable, espèce de pécheresse'. J'ai remarqué les fautes d'orthographe ».

Um Mohammed, Basra

Yémen : une petite fille de 8 ans réussit à faire annuler son mariage forcé

Après avoir présenté sa propre affaire devant les tribunaux, Nojoud Mohammed Ali Nasser, huit ans, a bénéficié d'une annulation de son mariage forcé avec un homme d'une vingtaine d'années. Nojoud s'est échappée du domicile de son mari et s'est rendue en taxi au bureau du juge pour demander le divorce. Suite à cela, un tribunal yéménite a annulé le mariage de Nojoud. Son avocate, Shatha Nasser, a indiqué aux reporters qu'elle avait entendu parler de Nojoud par hasard et qu'elle avait immédiatement décidé de la représenter. Elle a ajouté : « Le mariage de jeunes filles est banal dans certaines parties du Yémen, mais cette affaire a bénéficié d'une plus grande attention car elle est passée devant les tribunaux ».

« Mon père me frappait et me disait que je devais épouser cet homme. Si je refusais, je serais violée et alors aucune loi ni aucun cheikh dans ce pays ne m'aiderait. J'ai refusé mais je ne pouvais pas empêcher le mariage », a indiqué Nojoud Nasser au *Yemen Times*. Elle a ajouté : « J'ai demandé et supplié ma mère, mon père et ma tante de m'aider à divorcer. Ils m'ont répondu : 'Nous ne pouvons rien faire. Si tu veux, tu peux aller au tribunal toute seule'. C'est donc ce que j'ai fait ».



Le père de Nojoud, Mohammad Ali-Ahdal, a dit à la cour qu'il se sentait contraint de marier sa fille après avoir reçu plusieurs menaces du prétendant. Il a indiqué qu'il avait peur car sa fille aînée avait été enlevée quelques années auparavant et forcée à épouser son ravisseur.

Nojoud a déclaré au tribunal de Sana'a Ouest qu'elle avait signé le contrat de mariage deux mois et demi auparavant, étant entendu qu'elle vivrait chez ses parents jusqu'à ses 18 ans. « Mais une semaine après la signature du contrat, ma mère et mon père m'ont obligée à aller vivre chez lui ». L'ex mari, Faez Ali Thameur, qui a déclaré à la cour que le mariage avait été consommé, a cependant démenti les accusations de Nojoud selon lesquelles il l'aurait battue.

Selon Shatha Nasser, l'article 15 du code civil yéménite stipule bien : « Aucun garçon ni aucune fille ne peut se marier avant l'âge de 15 ans ». Cependant, cet article a été amendé en 1998 afin que les parents puissent établir un contrat de mariage entre leurs enfants avant qu'ils n'aient atteint l'âge de 15 ans, étant entendu que l'époux ne peut entretenir de relations sexuelles avec la jeune fille avant sa puberté.

Les militants des droits humains ont saisi cette affaire pour souligner la nécessité de protéger les enfants au Yémen. Nasser indique que le juge a annulé le mariage plutôt que d'accorder un divorce, afin d'empêcher l'époux de tenter de rétablir le mariage. « Nous sommes reconnaissants envers le juge, explique-t-elle. S'il s'était agi d'un juge rigoureusement traditionaliste, Nojoud aurait pu être renvoyée à la maison ». Au lieu de cela, Nojoud, qui vit maintenant avec son oncle maternel, attend avec impatience de retourner à l'école.

Sources : BBC (16 avril 2008) et *Yemen Times* (9 avril 2008)

Sisters' Arab Forum for Human Rights (SAF)

L'ONG Sisters' Arab Forum (Forum des sœurs arabes), fondée en 1998, milite en faveur des droits des femmes au Yémen. Elle agit en particulier sur la sensibilisation de la société yéménite aux abus judiciaires et aux crimes dont les femmes sont victimes, mais aussi pour susciter une plus grande participation des femmes au pouvoir politique. SAF offre une assistante juridique, organise des ateliers et des expositions, mène des études sur le terrain et publie des articles et des rapports. En 2007, l'ONG a, avec le soutien du PNUD, également initié et coordonné le rapport alternatif sur l'état d'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Consultez leur site Internet : <http://www.saf-yemen.org> (en arabe)

Le tribunal de Lille (France) annule le mariage de deux Maghrébins musulmans pour défaut de virginité en mai 2008

L'époux, qui estimait que son honneur avait été bafoué, a demandé l'annulation de son mariage, citant l'article 180 du code civil concernant « une erreur sur les qualités essentielles » de son épouse. En effet, celle-ci avait « menti » sur sa virginité. Les partis politiques et les organisations ont dénoncé ce jugement, le qualifiant « d'archaïque », « de choquant » et « de scandaleux » car il nie les droits sexuels de la femme. L'organisation *Ni putes ni soumises*, offensée par cette « régression », regrette qu'en France la virginité soit encore considérée comme une « qualité essentielle ». Par ailleurs, elle appelle à un amendement de la loi.

Pour l'article complet, consultez : <http://www.lemonde.fr/societe/article/2008/05/29/>

Algérie : la militante des droits humains, Cherifa Kheddar, injustement licenciée

Grâce à des membres du réseau de Femmes sous lois musulmanes, au « Collectif des familles de disparus » algérien (CFDA) et à l'OMCT, nous avons appris le licenciement abusif de Mme Cherifa Kheddar de son emploi à la préfecture de Blida, en Algérie. Présidente de l'association Djazairouna, une organisation de défense des victimes du terrorisme, Mme Kheddar est également une militante dévouée au service des droits humains et un membre du réseau de Femmes sous lois musulmanes.

Selon les informations qui nous sont parvenues, le 17 mai 2008, Mme Kheddar s'est rendue à son travail et où elle a appris son renvoi de la préfecture de Blida, après y avoir travaillé 12 ans.

Elle revenait tout juste d'une semaine de formation à Rabat, au Maroc, pour laquelle elle avait dû prendre un congé. Certains de ses collègues lui ont demandé de ne plus les contacter et de ne pas parler en leur présence de son opposition à la charte pour la paix et la réconciliation nationale. Par le passé, Mme Kheddar avait reçu des avertissements de la part de ses supérieurs pour ses actions en faveur de la défense des droits humains.



Photo : Samantha Appleton pour le New York Times
Un portrait dans chaque main lors d'une manifestation, Cherifa Kheddar s'est joint aux autres manifestants pour demander que justice soit faite pour les victimes du terrorisme islamiste en Algérie.

D'après les dernières informations qui nous sont parvenues, Mme Kheddar n'a pas été licenciée de manière officielle. En effet, c'est le *wali* (préfet) qui a signé un arrêté la rétrogradant. Le réseau de FSLM exprime sa profonde inquiétude quant à la façon dont Mme Cherifa Kheddar a été traitée. Il semble que cette sanction, qui la prive de ses ressources, lui a été infligée pour ses activités en faveur de la défense des droits humains. Cela illustre une fois de plus le contexte d'intimidation dans lequel les défenseurs algériens des droits humains doivent agir.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Vous pouvez écrire une lettre, polie mais ferme, au gouvernement algérien ou à l'ambassade d'Algérie de votre pays. Les lettres peuvent être écrites en anglais, en français, en arabe ou dans votre propre langue. Merci de bien vouloir nous informer à cette adresse wlumf@wlumf.org de toute correspondance que vous envoyez.

Dans vos courriers, télécopies, courriels et appels téléphoniques, vous pouvez expliquer les détails de la situation, comme exposées ci-dessus, et exprimer votre profonde inquiétude quant au licenciement abusif de Mme Kheddar.

Vous pouvez notamment demander aux autorités de :

1. Garantir l'intégrité physique et psychologique de Mme Kheddar.
2. Permettre à Mme Kheddar de contester devant un tribunal indépendant et impartial la légalité de son licenciement.
3. Mettre fin immédiatement à toute forme de harcèlement à l'encontre de Mme Kheddar, mais aussi à l'encontre de tous les défenseurs des droits humains en Algérie, afin de leur permettre de continuer leurs activités pacifiques sans entraves.
4. De se conformer à la Déclaration sur les défenseurs des droits humains, en particulier l'article 1 qui stipule : « Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international », et l'article 5c qui précise : « chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, aux niveaux national et international [...] de communiquer avec des organisations non gouvernementales ou intergouvernementales ». L'article 12.2 affirme également : « L'État prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration ».
5. De se conformer aux normes et à l'esprit de la déclaration universelle des droits humains ainsi qu'aux instruments régionaux et internationaux sur les droits humains ratifiés par l'Etat algérien.

Pour nous contacter et pour consulter l'appel à l'action original en français, vous pouvez vous rendre sur le site Internet de Femmes sous lois musulmanes :

en anglais [http://wlumf.org/english/actionsfulltxt.shtml?cmd\[156\]=i-156-561740](http://wlumf.org/english/actionsfulltxt.shtml?cmd[156]=i-156-561740)

et en français [http://www.wlumf.org/french/actionsfulltxt.shtml?cmd\[155\]=i-155-561711](http://www.wlumf.org/french/actionsfulltxt.shtml?cmd[155]=i-155-561711)

REFLEXIONS DES MILITANTES

Sénégal : « Homophobie et manipulation politique islamique »

Au début du mois de février 2008, *l'icône*, un magazine grand public d'histoires vécues, a publié un numéro sur l'homosexualité au Sénégal. Son article principal rapportait un supposé mariage entre deux hommes, sans en indiquer la date. Cet événement a déclenché une vague virulente d'homophobie, suscitée par le président d'un parti politique fondamentaliste et par une quinzaine d'organisations musulmanes, le Collectif des Associations Islamiques au Sénégal (CAIS). Le rédacteur en chef de la revue a indiqué avoir reçu des menaces de mort de certaines personnes photographiées, suite à quoi il aurait porté plainte. Le 4 février, 10 personnes arrêtées pour « outrage à la pudeur et mariage contre nature » ont été placées en garde à vue à la Division des Investigations Criminelle (DIC) et relâchées quatre jours plus tard sans aucune explication de la part des autorités.

Les médias se sont emparés de l'affaire dès la sortie du magazine.

Des « spécialistes » du monde entier ont été invités pour donner leur avis : des religieux musulmans ont parlé de la perversion et du rejet du livre saint, des experts (pour la plupart des psychologues) se sont exprimés sur la maladie et la déviation sexuelle, le thème de l'influence néfaste de la mondialisation culturelle a également été abordé, parmi d'autres.

Face à cette situation, de nombreuses organisations locales et internationales, mais aussi des militants des droits humains, se sont élevés contre ces injustices. Ils ont rappelé que le Sénégal avait signé en 1978 le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ils ont exigé la décriminalisation de l'homosexualité, afin de ne pas réprimer les relations en rapport avec la vie privée. Par ailleurs, toute loi discriminatoire va à l'encontre des dispositions de la Charte africaine des droits humains et des peuples qui stipule dans son article 3 que « toutes les personnes bénéficient d'une totale égalité devant la loi ».

Mais ces déclarations n'ont pas mis un terme à la croisade en faveur de la défense des bonnes mœurs, dont les organisateurs ont révélé un plan.

Tous les imams sénégalais ont été appelés à prendre la dégénérescence morale et l'homosexualité comme thème de leurs prêches du vendredi. Une campagne politique devait débuter après les prières du vendredi suivant, avec l'organisation d'une grande marche qui devait partir de la grande mosquée de Dakar pour protester contre la dépravation morale et la liberté homosexuelle.

Manipulation des faits

L'évènement à l'origine d'une telle agitation, et que le CAIS et les médias présentaient comme un incident récent, avait en fait eu lieu en novembre 2006, c'est-à-dire 14 mois avant le lancement de la mobilisation anti-gay. Le CAIS a fondé sa croisade sur l'affirmation du mariage de deux personnes du même sexe. La loi sénégalaise est très claire à cet égard : seules deux personnes de sexe différent peuvent se marier. Par ailleurs, la loi est particulièrement précise quand à l'effectivité d'un mariage. Il concerne deux personnes de sexes opposés, unis par un officier d'état civil ou par une autorité religieuse ou traditionnelle, conditions qui n'étaient pas réunies lors du mariage dénoncé par le CAIS, dont les

membres glosent sur l'échange des alliances. Les alliances ne font pas partie des traditions sénégalaise et islamique. Elles ne constituent donc pas une preuve de mariage.

La construction de l'homosexualité comme une nouveauté et une menace

Le second argument avancé par le CAIS concerne le phénomène récent du développement inquiétant de l'homosexualité au Sénégal. Ce phénomène, inexistant dans la société africaine traditionnelle, est dû au mimétisme de valeurs occidentales. Une équipe de l'université Cheikh Anta Diop (Niang 2004) s'est basée sur des sources anthropologiques des années 1950 pour faire des recherches sur des hommes entretenant des relations sexuelles avec d'autres hommes. Leurs résultats ont démontré que ces pratiques sont ancrées depuis longtemps dans la société wolof.



En réalité, dans les villes sénégalaises, les riches femmes d'affaires s'entouraient d'homosexuels et de travestis qui tenaient le rôle de maître de cérémonies lors des fêtes familiales, notamment lors des fêtes célébrant le retour de la Mecque. Ils étaient couverts de cadeaux par leurs bienfaitrices qui les protégeaient d'une possible stigmatisation ou de la violence. De telles relations existent encore aujourd'hui. Les homosexuels, qui font partie intégrante des fêtes de famille, jouent le rôle de maître de cérémonies lors d'évènements politiques ou sportifs.

Mais avec la montée du conservatisme religieux, la société sénégalaise fait preuve de moins de tolérance et devient de plus en plus hypocrite. Cependant, de nombreux musulmans sénégalais, à l'instar des croyants de toutes les religions, travaillent à l'instauration d'un islam progressiste, centré sur les valeurs de justice, d'amour et d'égalité.

C'est à l'un deux que sera empruntée la conclusion de cet article « L'argument souvent brandi qui consiste à dire que la majorité des Sénégalais est de confession musulmane est dangereux en ce qu'il porte atteinte à la liberté religieuse.

Quelle est l'autorité compétente et quels sont les critères à même de déterminer l'islamité d'un individu ?

Le Coran nous enseigne 'qu'Allah Seul connaît le tréfonds des cœurs'. S'ériger en autorité de certification de l'islamité des uns et des autres, n'est-ce pas une certaine manière de détourner les prérogatives divines ? ... Il existe des règles pour entrer et jouer en politique. Le sacré doit être tenu à l'écart du profane. Certes, beaucoup de Sénégalais sont musulmans et ne connaissent pas leur religion, mais cela ne saurait légitimer la prise en charge de leurs problèmes sociaux par des religieux pour la seule raison qu'ils sont présumés connaître la religion et travailler dans leur intérêt. Cette manière de chercher à accéder au pouvoir procède d'une vision à la fois candide, réductrice et révolue »

Ecrit par Codou Bop

Pour consulter la version complète en français :

<http://www.wluml.org/french/newsfulltxt.shtml?cmd%5B157%5D=x-157-561101>

Codou Bop est journaliste à Dakar (Sénégal). Elle est la coordinatrice du Groupe de Recherche sur les Femmes et les Lois au Sénégal (GREFELS) ainsi que du bureau de coordination régionale pour l'Afrique et le Moyen-Orient (RCO-AME) pour le réseau de Femmes sous lois musulmanes.

Le recours à la force, inadmissible selon la loi laïque, peut-il toujours être justifié par l'obligation religieuse ou morale ?

Le 19 mai 2008, un débat public animé par Abdullahi An-Na'im et Tariq Ramadan a eu lieu à Temple Church, à Londres autour de la question : « Le recours à la force, inacceptable selon la loi laïque, peut-il toujours être justifié par l'obligation religieuse ou morale ? Comme chacun peut l'imaginer, ils ont répondu par la négative. Ce sont les différents arguments exposés qui ont fait l'intérêt de ce débat. Alors que l'argumentation de M. An-Na'im reposait plus sur le droit, le raisonnement de Tariq Ramadan était plus philosophique.

Abdullahi An-Na'im, professeur de droit, reprend les thèses développées dans son dernier livre, publié en mars 2008 : *Islam and the Secular State: Negotiating the Future of Shari'a* (L'Islam et l'Etat laïc : l'avenir de la charia en négociation). D'après lui, ni le Coran ni la sunna ne parle du concept de l'Etat. Il ajoute que la séparation de l'Etat et de l'islam est nécessaire. La relation entre l'Etat et le citoyen doit être politique et non religieuse. L'Etat islamique n'est aucunement justifié. L'Etat ne devrait pas instrumentaliser la charia à des fins politiques. Ainsi, ni la morale ni la religion ne peuvent justifier la violence.

Tariq Ramadan, le philosophe, condamne le recours à la violence justifiée par la morale ou la religion. Cependant, il prend le contre-pied de Abdullahi An-Na'im en refusant d'opposer la religion à la laïcité. Il indique que la compréhension de ces concepts, selon qu'il s'agit d'une société musulmane ou d'une société occidentale. Leur définition de la charia ou du djihad par exemple, est contradictoire voire diamétralement opposée selon s'il s'agit d'une définition psychologique, prescriptive ou historique. Ils s'opposent également lorsqu'il s'agit de les comprendre ou de les justifier. Ainsi la charia, que l'Occident réduit à un ensemble de lois, constituent pour les musulmans une façon de penser qui leur permet de concilier leur vie et leur foi. Deux systèmes qui s'opposent de manière binaire au lieu de partager des espaces et des valeurs. Non seulement l'Etat devrait garantir à chaque citoyen le droit d'adopter la confession souhaitée, mais il devrait également lui permettre de la pratiquer. Il conclut : « Dans l'Islam, la tension entre ce que nous avons et ce que nous voulons constitue l'essence du djihad. La paix est une bataille, une résistance à la violence. Le djihad autorise à résister à l'oppression quand la dignité, la légitimité ou l'égalité ne sont pas respectées ». Ainsi, il en découle une justification de la violence, suivant le contexte.

L'organisation du débat n'a malheureusement pas permis à l'assemblée présente de poser toutes les questions suscitées par ces arguments. De mon côté, je souhaite demander à Abdullahi An-Na'im pourquoi l'Etat dans les pays musulmans, malgré leur degré de laïcité, continue de fléchir en faveur de règles religieuses prescriptives, notamment en ce qui concerne le droit de la famille qui régit les relations homme/femme ? Et je ne parle pas du nombre de pays qui sont des Etats islamiques. Enfin, je souhaite demander à Tariq Ramadan, dont les conclusions justifient politiquement la violence en tant qu'arme de résistance à l'oppression, comment cela peut-il être accepté lorsque la violence s'en prend aux droits humains des femmes ?

Fatou Sow
Femmes sous lois musulmanes
Coordinatrice, Bureau international de coordination

Amina Wadud visite le bureau de coordination internationale de Femmes sous lois musulmanes

Le 20 avril 2008, le Bureau de coordination internationale de Femmes sous lois musulmanes (ICO) a eu le plaisir d'accueillir Amina Wadud, pour un débat avec nos membres du réseau autour de son propre travail en tant que femme musulmane agissant au niveau local et international, mais également pour l'écouter parler de son expérience en tant que spécialiste de l'islam.

Mme Wadud, musulmane afro-américaine, s'est particulièrement intéressée aux questions de genre et au Coran lors de ses recherches universitaires. Elle est également membre fondateur de Sisters in Islam (Sœurs en islam), une organisation féministe en Malaisie. Elle est cependant mieux connue pour avoir été l'une des premières femmes à diriger une prière mixte à New York en 2005.

Des membres du conseil de Femmes sous lois musulmanes (Cassandra Balchin, Ziba Mir-Hosseini et Homa Hoodfar), de l'ICO de Femmes sous lois musulmanes (Eleanor Kilroy et Aisha Lee Shaheed) et du Muslim Women's Network-UK (MWN-UK, réseau britannique des femmes musulmanes) venues des quatre coins de l'Angleterre ont participé à la journée de débat avec Amina Wadud. Cassandra Balchin et Ziba Mir-Hosseini, avec Zainah Anwar de Sisters in Islam, coordonnent le réseau MWN-UK.



Au 2^{ème} rang de gauche à droite : Ziba, Cassandra, Khatija, Gemma, Shaista, Parvin, Tamsila, Azam. Devant de gauche à droite : Aisha, Bano, Gina, Amina, Homa.

Le dernier livre d'Amina Wadud (*Inside the Gender Jihad: Women's Reform in Islam*, ed. Oneworld, 2006: Au cœur du djihad des genres : la réforme féministe en islam) comporte un chapitre où elle raconte la première fois où elle a été invitée à diriger une prière mixte. Ce n'était pas lors du rassemblement de New York en 2005, mais plus de dix ans auparavant, en 1994, à la Mosquée de Claremont Main Road, au Cap, en Afrique du Sud.

« Pour les musulmans libéraux, il suffit de dire que les terroristes musulmans ne représentent pas l'islam 'véritable' pour les en exclure. Lorsque je me livrais à de telles simplifications, je laissais entendre involontairement que j'avais en fait le pouvoir d'exprimer et de posséder l'islam 'véritable' ».

L'un des objectifs de Mme Wadud, cité dans l'introduction du *Djihad des genres*, est de « démontrer comment transformer l'Islam, grâce à ses propres tendances, principes, articulations et implications égalitaires, en un système dynamique avec des pratiques qui parviennent à réaliser ses objectifs de justice. Pour y parvenir, il faut tout d'abord admettre que les concepts d'islam et de justice ont toujours été liés aux situations historiques et culturelles ». Elle ajoute qu'une expérience douloureuse vécue lors de la Seconde conférence internationale

du leadership musulman sur le VIH/SIDA, a mené à sa propre transformation: « Ceux qui n'étaient pas d'accord avec mon analyse venaient me trouver et s'y opposaient avec véhémence et emportement, estimant que selon leur interprétation de l'islam, certains de mes commentaires étaient blasphématoires. Ils ont fini par m'appeler 'le diable voilé' ».

Pour conclure, Mme Wadud indique qu'aucun « islam » n'est meilleur qu'un autre, ni le leur, ni le sien : « Nous faisons tous partie d'un ensemble complexe. Cet ensemble, en mouvement constant, se manifeste tout au long de l'histoire de la construction à plusieurs visages mais totalement humaine de 'l'islam' ».



De g. à d. : Bano, Cassandra (assise), Amina, Shaista, Gina (au fond), Faeza, Eleanor.

Eleanor Kilroy et Aisha Lee Shaheed
Pour commander un exemplaire de *Inside the Gender Jihad: Women's Reform in Islam*, rendez-vous sur le site : <http://www.amazon.co.uk/Inside-Gender-Jihad-Womens-Reform/dp/1851684638>

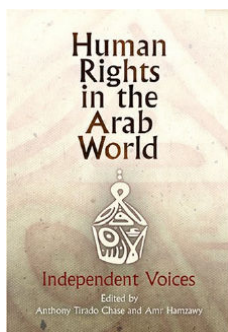
CRITIQUES

Human Rights in the Arab World: Independent Voices (Droits humains dans le monde arabe : des voix libres)

Édité par Anthony Chase et Amr Hamzawy University of Pennsylvania Press, 2008

Dans son introduction, le co-éditeur de ce volume, Anthony Chase, accuse l'islam politique : « D'une manière générale, les mouvements islamistes dans le monde arabe et ailleurs ont eu le rôle arrangeant de démontrer qu'en fait, les choses peuvent être pires que les tristes réalités actuelles ».

Qu'ils soient dans l'opposition (comme en Algérie) ou au pouvoir (comme en Afghanistan et au Soudan), les nationalistes islamistes ont déployé un enthousiasme zélé pour mettre à mal encore davantage les situations où les droits humains sont bafoués, par une diabolisation jusqu'au-boutiste de leurs opposants. Le choix des contributions à ce livre a été réalisé avec l'objectif de contredire une accusation souvent répétée selon laquelle les intellectuels et les militants critiques envers la situation des droits humains dans leur région sont des traîtres culturels ou de « faux appendices d'une idéologie occidentale ».

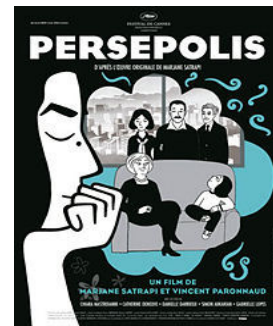


Persépolis

Réalisé par Majarane Satrapi et Vincent Paronnaud (France, 2007), 95 min.

Persépolis est un film d'animation basé sur la bande dessinée de l'auteure iranienne Marjane Satrapi. L'histoire raconte l'enfance de l'artiste en Iran sous le Shah et Khomeiny et la quête identitaire de Marjane en tant que femme, avec pour toile de fond une révolution historique et des idéologies en évolution. Ses changements personnels sont représentés par une succession fascinante d'images en noir et blanc.

Persépolis relate l'histoire de cette petite fille « divinement inspirée », fan de Bruce Lee, de heavy metal et de rock, qui fait campagne contre le Shah avec sa famille et ses amis marxistes. Marjane tente de réconcilier ses origines iraniennes avec le fait d'être une femme dans un pays où leur subordination et leur humiliation commencent à devenir la norme, voire la règle. La dénégation de la liberté d'expression la contraint à se dédoubler en quelque sorte : en apparence, c'est une jeune fille religieuse et soumise, alors que sous son tchador obligatoire, c'est une jeune femme rebelle et indépendante.



Deux personnages jouent un rôle essentiel dans sa vie : son oncle Anoosh et sa grand-mère. En effet, le premier, arrêté et exécuté lors de la révolution islamique, transmet à la petite Marji la force de lutter en faveur de la liberté et l'aide à renforcer son identité iranienne. A un niveau identique, les paroles de la grand-mère de Marjane, soulignent son identité de femme et résonnent à ses oreilles comme la voix de sa conscience. Elle apprend à ne pas avoir honte de ses origines et surtout à se comporter avec l'assurance d'un individu capable de faire face aux difficultés de sa vie quotidienne et de prendre des décisions.

La question de l'identité est sensible pour la jeune iranienne. Étrangère aussi bien à Vienne qu'à Téhéran, les autres considèrent Marjane comme différente. Elle l'est en effet car elle a tenté de suivre son propre chemin et de trouver sa façon à elle de vivre en tant que femme iranienne, libre de tout jugement et de toute restriction, désireuse de raconter son histoire et celle de son pays.

Chiara Maurilio

Sukkar banat (Caramel)

Réalisé par Nadine Labaki (Liban, 2007), 95 min.



Caramel raconte la vie de quatre femmes qui travaillent dans un salon de beauté de Beyrouth. Le film explore la façon dont les rôles accordés aux femmes sont pleins d'humiliation potentielle et de la peur de l'illégitimité. Il montre également comment la folie d'un attachement familial trop fort dans des appartements minuscules et bondés permet une intimité enviable entre les femmes, mais empêche également le besoin des individus d'exprimer leur

sexualité dignement.

La jeune mariée, Nisrine, choisit un nom grotesque lorsqu'elle se présente à la clinique pour une restauration de l'hymen. La veille de son mariage, sa mère la prépare de façon touchante à bientôt devenir une femme en lui disant : « Il faut ouvrir le melon pour savoir s'il est bon ». Layale, personnage principal et réalisatrice du film, se rend dans plusieurs hôtels pour réserver une chambre pour elle et son amant marié. On lui demande systématiquement une pièce d'identité qui confirmerait son statut de mariée : « Nouvelles réglementations », lui dit-on. Malgré son dégoût, elle prend tout de même une chambre dans un hôtel mal famé où dira-t-elle à ses amies on la prend pour une « pute ». Il existe sous la partie visible de la respectabilité une couche d'humanité dont il serait facile de se dissocier, jusqu'au moment où il faut en faire partie pour une nuit ou un jour.

La religion, qui ne constitue pas un thème du film, est omniprésente dans cette société. Les deux « vieilles filles » récitent le chapelet dans le lit qu'elles partagent, Nisrine boutonne sa chemise jusqu'au col par déférence pour ses futurs beaux-parents, habillés de la stricte tenue islamique et Layale, en vidant le portefeuille de son amant marié y trouve, en plus d'une photo de sa femme et de sa fille qui ressemblent toutes deux à des corbeaux, une image de la Vierge Marie originelle. Derrière l'écran et derrière cette icône de femme sainte et de maternité se trouvent des vraies femmes hurlant de douleur à cause des poils arrachés de leur corps par un mélange de sucre et d'eau, le caramel du titre.

Elly Kilroy

Au lieu de porter sur l'authenticité, la question devrait concerner l'interdiction de l'action par des régimes et des mouvements idéologiques répressifs.

Dans un chapitre au titre provoquant, « Défendre les islamistes », le membre fondateur de l'organisation égyptienne des droits humains (EOHR), Bahey el-Din Hassan, explique que la tâche principale de l'EOHR dans les années 1980 était de faire face aux violations des droits humains commises par les islamistes. La question de la défense des droits des islamistes n'était donc pas simple. Il estime cependant que refuser de le faire « impliquerait une alliance politique peu scrupuleuse avec un gouvernement capable de violations flagrantes des droits humains ». Il ajoute que le fait que l'EOHR continuait à condamner les pratiques des groupes islamistes était sans précédent parmi les ONG internationales et locales. Reprise par Neil Hicks de Human Rights First (Les droits humains d'abord) dans son chapitre, l'idée la plus répandue était différente : « Il est faux de parler des actes criminels commis par des groupes d'opposition armés en Egypte comme des violations des droits humains. Ce sont des actes criminels, des infractions au droit ». (Il serait intéressant de se rapporter à la publication d'Anissa Hélie et à Jan Bauer : *Documenter les violations des droits de femmes par les acteurs non étatiques* pour un contre-argument fort à de tels propos. [http://www.wluml.org/english/pubsfulltxt.shtml?cmd\[87\]=i-87-532328](http://www.wluml.org/english/pubsfulltxt.shtml?cmd[87]=i-87-532328))

Malgré son titre, le livre se concentre essentiellement sur l'Egypte. Certains chapitres sont cependant consacrés au Maroc, au Yémen et à la Palestine. On y parle du rôle « controversé » des ONG locales financées depuis l'étranger, sujet que le gouvernement exploite, utilisant l'ingérence étrangère et l'infiltration culturelle pour susciter la peur. Valentine M. Moghadam analyse également la façon dont les féministes contestent la condition de citoyen de seconde zone dans le monde arabe.

Eleanor Kilroy

PROCHAINS EVENEMENTS

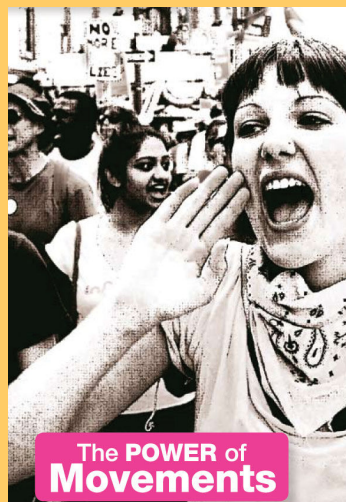
GRAFELS : Plaidoyer contre les violences faites aux femmes (Campaign against Violence Against Women)

Dans le cadre de la réforme du code pénal au Sénégal, le GRAFELS (Groupe de Recherche sur les Femmes et les Lois au Sénégal) et d'autres associations féministes ont lancé un plaidoyer. Ils demandent que la commission de la réforme fasse figurer dans la loi sur les violences faites aux femmes un article donnant la capacité aux associations féministes de se porter partie civile devant les tribunaux, dans le cas où une femme victime de violences ou les parents d'une jeune fille victime de viol décidaient de retirer leur plainte, en raison de pressions ou de la corruption.

Cette demande fait suite au nombre croissant d'affaires de violences faites aux femmes rejetées par les tribunaux suite au retrait des plaintes par les victimes. En conséquence, malgré la loi contre les violences faites aux femmes, la plupart des auteurs de ces violences s'en tirent en toute impunité, qui reste la règle.

Pour plus d'informations, vous pouvez écrire à grefels@gmail.com

Forum de l'AWID 2008 The Power of Movements (Le pouvoir des mouvements sociaux)



Du 14 au 17 novembre 2008, quelque 1,500 leaders et militantes des droits des femmes des quatre coins du monde se retrouveront au Cap, en Afrique du Sud pour le 11^e Forum international de l'AWID afin de débattre du pouvoir des mouvements sociaux. Nous sommes heureuses d'annoncer que Femmes sous lois musulmanes présentera cinq débats au Forum de l'AWID, notamment sur les femmes et la laïcité, l'interprétation religieuse féministe, les histoires multiples des musulmanes ainsi que la campagne internationale « Arrêtez de tuer et de lapider les femmes ! »

Pour plus d'informations sur le forum de l'AWID 2008 : www.awid.org/forum08

VIIIe colloque international sur les droits humains « 60e anniversaire de la déclaration universelle des droits humains : défis pour le Sud » Sao Paulo, du 8 au 15 novembre 2008

Vous avez jusqu'au 30 juin 2008 pour vous y inscrire.

Le VIIIe colloque international sur les droits humains aura lieu à Sao Paulo, Brésil, du 8 au 15 novembre 2008. Le colloque est un événement annuel où de jeunes militants des pays du Sud (Afrique, Asie, Amérique latine) viennent renforcer leurs capacités et apprendre de leurs pairs. L'objectif du VIIIe colloque international sur les droits humains est de renforcer l'impact du travail des militants des droits humains et de créer de nouveaux réseaux de collaboration entre les militants, les universitaires et les Nations unies (ONU).

Vous pouvez vous inscrire au colloque directement en ligne : www.conectas.org/coloquio ou hors ligne.

Pour plus d'informations, vous pouvez écrire à : coloquio@conectas.org

La 8e session du Conseil des droits humains de l'ONU se réunira à Genève du 2 au 8 juin 2008.
<http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/8session/index.htm>

La 9e session du Conseil des droits humains de l'ONU se réunira à Genève du 8 au 26 septembre 2008.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de l'ONU : <http://www2.ohchr.org/>